

ARRETÉ n° 46 / 2026

Circulation rétrécie au 12 place de l'église

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise Azur peinture en date du 13 juillet 2026 ;
Considérant les travaux de ravalement de façade nécessitant l'utilisation d'une nacelle à compter du 20 juillet 2026 jusqu'au 25 juillet 2026 au 12 place de l'église ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 25 juillet 2026 de 8H à 18H, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie du n°4 au n°13 rue de Lanvénege et du n°9 au n°12 rue de Saint Thuriën

ARTICLE 2 :

La signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise Azur Peinture chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 13 juillet 2026

Le maire,

Stéphane CADO

